



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le, 8 avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance présentielle et en visio-conférence ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 19
Présents : 19
Votants : 19

Date de convocation
29/03/2021

Date d'affichage
29/03/2021

En présentiel : MM. LEMAISTRE, SABATIER, Mme de BUSSY, M. ADER, M. CARTIAUX, Mmes CORNIC, DUMUR, MM. GAY, GREGEOIS, Mme GRELLIER, M. MONNEINS, Mme POLY, M. SEGOT, Mme VEZIER

En visio-conférence : Mmes LOURME, BYCZINSKI, CHABOT, M. MAUVERNAY

Secrétaire de séance : M. ADER

ORDRE DU JOUR

- Vote du taux des taxes année 2021
- Approbation et vote du budget primitif 2021
- Candidature de préfigurateurs du référentiel budgétaire et comptable M57
- Simplification comptable avec l'expérimentation du Compte Financier Unique
- Plan de financement prévisionnel du SE60 pour la mise en place d'un système de télégestion énergétique
- Plan de financement prévisionnel du SE60 – Projet d'installation photovoltaïque à l'atelier communal
- Remise gracieuse des loyers durant la crise sanitaire
- Création d'un poste d'apprenti au service scolaire et périscolaire
- Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60
- Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- Opposition au transfert de compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- Questions diverses

En préambule

- ☐ Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.

- ☐ Monsieur le Maire informe les membres présents du retrait de deux points de l'Ordre du jour :
 - Candidature de préfigurateurs du référentiel budgétaire et comptable M57
 - Simplification comptable avec l'expérimentation du Compte Financier Unique

Délibération n°1004/2021 ❖ Vote du taux des taxes année 2021

Monsieur le Maire informe les membres présents de la disparition de la taxe d'habitation. En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ces nouveaux modes de calcul n'entraîneront pas d'augmentation significative des impôts locaux, malgré la hausse importante du taux de la taxe foncière bâti.

En ce qui concerne la taxe foncière sur le non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de l'année 2021, tel que présentés comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	14,49 %	14,49 %	14,49 %	0 %
Taxe foncière bâti	10,86 %	10,86 %	10,86 %	32,40 %
Taxe foncière non bâti	35,25 %	35,25 %	35,25 %	35,25 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	17,31 %	17,31 %	17,31 %	17,31 %

Délibération n°1104/2021 ❖ Approbation et vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget de l'année 2021 comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses

➤ Charges à caractère général :	967 980 €
➤ Charges de personnel :	1 076 000 €
➤ Atténuation de produits :	18 225 €
➤ Autres charges de gestion courante :	264 400 €
➤ Charges financières :	86 000 €
➤ Charges exceptionnelles :	12 000 €
➤ Dépenses imprévues :	40 000 €
➤ Virement à la section d'Investissement :	1 075 147 €
➤ Opération d'ordre de transfert entre sections :	56 125 €
➤ Total des dépenses de Fonctionnement :	<u>3 595 877 €</u>

Section de Fonctionnement – Recettes

➤ Atténuation de charges :	29 623 €
➤ Produits de services :	90 500 €
➤ Impôts et taxes :	2 050 756 €
➤ Dotations et participations :	498 811 €
➤ Autres produits de gestion :	118 000 €
➤ Résultat reporté :	803 919 €
➤ Produits financiers :	1 268 €
➤ Produits exceptionnels :	3 000 €
➤ Total des recettes de Fonctionnement	<u>3 595 877 €</u>

Section d'Investissement – Dépenses

➤ Opérations d'équipements :	735 000 €
➤ Opérations d'ordre :	50 000 €
➤ Emprunts et dettes :	480 000 €
➤ Dépenses imprévues :	40 000 €
➤ Restes à réaliser :	520 000 €
➤ Total des dépenses d'Investissement :	<u>1 825 000 €</u>

Section d'Investissement – Recettes

➤ Dotations – Fonds divers :	119 646 €
➤ Excédent de fonctionnement :	150 222 €
➤ Excédent d'investissement :	29 778 €
➤ Virement de la section de Fonctionnement :	1 075 147 €
➤ Restes à réaliser :	340 000 €
➤ Autres immobilisations financières :	4 082 €
➤ Opérations d'ordre entre sections :	56 125 €
➤ Opérations patrimoniales :	50 000 €
➤ Total des recettes d'Investissement :	<u>1 825 000 €</u>

Délibération n°1204/2021 ❖ Plan de financement prévisionnel du SE60 (Syndicat d'Énergie de l'Oise) pour la mise en place d'un système de télégestion énergétique

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de PLAILLY adhère depuis le 29/05/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, il est nécessaire d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion de l'énergie dans le bâtiment de la Mairie.

L'estimation totale de l'opération s'élève à 16 000 € TTC., dans le cadre de cette assistance, la commune bénéficiera d'une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux de télégestion énergétique.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide le projet de mise en place d'un système de télégestion dans les bâtiments de la mairie, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°1304/2021 ❖ Plan de financement prévisionnel du SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) – Projet d'installation photovoltaïque à l'atelier communal

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune adhère depuis le 29/05/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti pris en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ce diagnostic, il est nécessaire de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre d'une production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'atelier communal.

Le coût de cette étude s'élève à 6 210 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition du SE60 d'accompagnement dans la bonne réalisation de ces études et de participer financièrement à hauteur de 100 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide et de 2 études par an, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°1404/2021 ❖ Remise gracieuse des loyers durant la crise sanitaire

Compte tenu du maintien de l'état d'urgence et de la fermeture de certains commerces et notamment les restaurants, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer à nouveau une remise gracieuse aux précédents gérants du restaurant « Le Comptoir des Saveurs » à hauteur de 50 % des sommes dues sur les périodes de janvier à mars 2021, soit 2 775 € (1850€/mois, loyer mensuel hors réduction).

Ce fonds de commerce a été vendu, le repreneur a pris possession des lieux ce mois-ci, mais ne pourra pas exercer son activité pleinement, c'est pourquoi une remise gracieuse à hauteur de 100 % sera appliquée pour le mois d'avril 2021.

Délibération n°1504/2021 ❖ Création d'un poste d'apprenti au service scolaire et périscolaire

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage au service scolaire et périscolaire pour le diplôme « C.A.P. Petite enfance » pour une durée d'un an. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à venir.

Délibération n°1604/2021 ❖ Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60 (Syndicat d'Énergie de l'Oise)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60 et autorise Monsieur le Maire à transmettre tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°1704/2021 Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne)

Vu la notification de la délibération n°2021-28 en date du 30 mars 2021 de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la CCAC, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et habilite Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°1804/2021 ❖ Avis sur l'adhésion de la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) au SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise)

Il est rappelé que la loi « LOM » impose aux communautés de communes n'exerçant pas la compétence « Organisation de la mobilité » de se prononcer avant le 31 mars 2021 concernant ce transfert de compétence au profit de l'intercommunalité, le cas échéant pour une prise effective au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, par délibération en date du 30 mars 2021, s'est prononcé en faveur de ce transfert. A cette occasion, le conseil communautaire a demandé l'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande d'adhésion de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération n°1904/2021 ❖ Opposition au transfert de compétence PLUi à la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne)

Considérant que les dispositions de la loi dite « ALUR » permettent, pour les communautés de communes qui n'ont pas bénéficié du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à leurs communes de s'opposer au transfert de cette compétence au profit de l'intercommunalité, dans des conditions de majorité particulière, dans un délai de 3 mois

précédant la date de transfert automatique de la compétence telle que prévue par la loi, en l'occurrence le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la commune de Plailly a approuvé son PLU le 26 juin 2017 et souhaite conserver la maîtrise de son développement urbain pour répondre au mieux à l'évolution des besoins de son territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence relative au PLU urbanisme à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.